,

**ANNEE SCOLAIRE : 2025/2026**

# ***REGLEMENT INTERIEUR***
# ***DU LYCEE INTERNATIONAL FRANÇAIS DE TULEAR***
**Voté au Conseil d'Etablissement du lundi 30 juin 2025**

La vie de la communauté scolaire est régie par un règlement intérieur voté par le Conseil d'Etablissement dans le respect des dispositions générales fixées par voie réglementaire.

**L'Inscription d'un élève au Lycée International Français vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.** Tout manquement caractérisé au règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire. L'ensemble du personnel de l'établissement est tenu de faire appliquer le règlement.

Le lycée a pour rôle fondamental de transmettre les connaissances aux élèves et de les former pour qu'ils soient en mesure de conduire leur vie personnelle, et de construire leur avenir.

Ce règlement a pour but, dans le cadre des lois et règlements qui s'appliquent à tous, de préciser le fonctionnement du LIFT
Il n'est pas question de rappeler systématiquement toutes les lois mais les règles essentielles.

Il s'impose à chacun des élèves.

Il s'applique :
--au LIFT
--sur les installations sportives,
--lors des trajets
--et lors des sorties et voyages scolaires organisés par le LIFT

## I. ADMISSION ET INSCRIPTION

### Généralités

Le Lycée International Français de Tuléar a pour but de scolariser en priorité les enfants français, et peut accueillir en fonction des places disponibles et dans les mêmes conditions des élèves malgaches ou étrangers tiers. Un test d'évaluation est proposé aux élèves nationaux et étrangers tiers provenant d'établissements autres que français ou homologués. Ce même test concerne les élèves français issus d'établissements privés.

### 1. Inscription en maternelle

L'inscription dans les classes de maternelle de l'école est enregistrée en fonction de l'âge des enfants et sur présentation d'une fiche d'état-civil de l'enfant (ou du livret de famille des parents) et des certificats attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.
Sont inscrits en TPS, les enfants de 2 ans (révolus et propres) et en petite section ceux ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire.

### 2. Inscription sur les niveaux premier ou second degré

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année peuvent être admis à l'école élémentaire à la rentrée scolaire.
Pour l'ensemble des niveaux du primaire et du collège, la famille doit présenter les pièces suivantes :

- Un certificat de nationalité française pour les enfants français.
- Une fiche d'état-civil ou le livret de famille
- Les certificats attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.
- Le certificat de radiation de l'élève remis aux parents par le chef d'établissement scolaire où il était inscrit antérieurement.
- Les relevés de notes ou le livret d'évaluation ainsi que le dossier scolaire de l'élève.

En cas de départ de leur enfant en cours d'année, les parents doivent en aviser la direction pour obtenir un certificat de radiation et recevoir le dossier scolaire de l'élève. La famille doit se mettre en règle auparavant en restituant le matériel prêté et en s'acquittant des sommes encore dues.

### 3. Frais de scolarité

Chaque année, le comité de gestion décide du montant des frais de scolarité, en votant le budget. Les frais annuels de scolarité doivent être payés :
**Avant le 10 de chaque mois, sur une période de 10 mois allant de septembre à juin si les parents optent pour la modalité de paiement mensuel.**

- **Avant le 10 du mois commençant le trimestre si paiement trimestriel.**
- **Avant la fin du premier mois de l'année scolaire si paiement annuel.**

**Chaque retard entraînera le paiement d'une somme de 10.000 Ar pour frais administratifs** (décision du comité de gestion).

**Tout mois de scolarité commencé est dû dans sa totalité.**

**Un retard de plus de deux mois dans le paiement des frais de scolarité pourra entraîner l'exclusion des cours de l'élève concerné jusqu'à ce que la situation soit régularisée.**

## II. HORAIRES

### 1. Généralités :

L'horaire des cours, communiqué à chaque élève en début d'année et inscrit sur le passeport de vie scolaire pour les élèves du LIFT et dans le cahier de liaison pour les élèves du primaire.
**Les élèves doivent être présents 5 minutes avant l'heure du premier cours** de chaque demi-journée.

Les élèves doivent se ranger devant leur classe dès que la sonnerie retentit.
Le matin, l'établissement est ouvert de 7h30 à 12h10 et l'après-midi de 13h30 à 18h10.
Aucune circulation autre que piétonne n'est autorisée à l'intérieur du lycée ; les élèves entrent au LIFT par le portail d'accès qui leur est réservé, à pied, il en va de même pour les cyclistes et les motards, vélo et moto à la main.
Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer ou sortir du LIFT sans la présence d'un adulte au portail pour les accueillir ou vérifier leur sortie.

**Il y a un garage à vélo couvert mais non gardé à l'entrée du LIFT. Les vélos doivent être munis d'un antivol. En aucun cas, le LIFT ne pourra être tenu responsable des vols ou de dégradations.**

### 2. Horaires des cours dans la semaine, du lundi au vendredi :

| | MATERNELLE | PRIMAIRE | Collège/lycée (en fonction de l'EDT) |
|---|---|---|---|
| Matin | 07h55 à 12h | 7h55 à 12h | 7h55 à 12h03 |
| Après-midi | 14h55 à 17h | 14h55 à 17h | 13h55 à 17h05 |

## III. FREQUENTATION SCOLAIRE

Les élèves ont l'obligation de respecter les règles de fonctionnement de l'établissement et de se soumettre aux horaires.
L'assiduité à tous les cours est strictement obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un élève qui a choisi une option facultative est tenu d'en suivre les cours jusqu'à la fin de l'année.
L'inscription dans les classes maternelles implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière de l'enfant, en respectant les horaires proposés, nécessaire à une scolarisation réussie, permettant le développement de la personnalité de l'enfant et son intégration dans de bonnes conditions à l'école élémentaire.

### 1. Les absences

Pour toute absence, les parents ou responsables légaux sont priés d'avertir, IMPERATIVEMENT ET SANS DELAI, **l'administration du LIFT (Tél. 032 07 601 10)** puis de la motiver par courrier ou par un avis à compléter sur le passeport de vie scolaire, que l'élève remet au bureau de la vie scolaire dès son retour.

Les absences pour convenances personnelles ou familiales n'engagent que les familles et entraînent obligatoirement pour l'élève un rattrapage des cours à son retour.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement à la demande des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Il est demandé aux parents ou responsables légaux de prévenir le lycée (la vie scolaire) lors d'une absence connue de leur enfant soit par téléphone soit par d'autres moyens.

Chaque élève absent ne réintègrera les cours que sur justificatif écrit présenté au bureau de la vie scolaire qui visera par la suite le passeport**.**

Pour les grandes fêtes religieuses non fériées, les responsables doivent justifier l'absence des élèves de leur communauté en informant l'établissement par le dépôt de la liste des élèves concernés 8 jours avant la fête religieuse.

L'attention des familles est attirée sur les conséquences d'absences prolongées ou répétées sans motif médical ou officiel : retrait partiel ou total des bourses, traduction en conseil de discipline pour refus de scolarité pouvant entrainer une exclusion définitive du lycée. En tout état de cause, **aucune réduction** sur les frais de scolarité, de demi-pension ou d'internat ne sera accordés à un élève absent, quelque en soit la raison.

**Aucune autorisation d'absence de sortie pendant les cours ne peut être accordée ; exceptionnellement, en cas de nécessité, les parents peuvent venir chercher leurs enfants et signer une décharge de responsabilité vis-à-vis du** LIFT

### 2. Les retards

Retard des élèves
La ponctualité est indispensable pour le bon déroulement des cours, et obligatoire pour chacun. En outre elle est une manifestation de respect à l'égard d'autrui. Les premières sonneries de 7h55 et 13h55 marquent la prise en charge des élèves par les professeurs qui ont la pleine responsabilité des élèves du début à la fin des cours, selon les horaires définis ci-dessus. Tout retard doit rester exceptionnel.
L'élève en retard se présente au bureau de la vie scolaire pour régulariser sa situation.
Les retards sont inscrits dans le passeport de Vie Scolaire; répétés ou injustifiés ils pourront faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

### 3. Régime des entrées et sorties (niveau collège et lycée)

Les élèves quittent le LIFT après la dernière heure de cours effective.
Les élèves demi-pensionnaires et internes se rendent directement à l'internat. Lors de la pause méridienne, ils peuvent participer aux activités proposées au sein de l'établissement.

**Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves restent au** LIFT**. Toutefois, les externes et les demi-pensionnaires peuvent sortir si ce cours est le dernier de la demi-journée, qu'aucun travail n'est à effectuer par la classe et que l'autorisation de sortie se trouvant dans le passeport de vie scolaire a été accordée par la famille.**

Le lycée Français ne peut être tenu pour responsable des accidents pouvant survenir à toute personne dont la présence dans ses locaux ne se justifierait pas.

Dans tous les cas, l'élève doit être porteur de son passeport de Vie Scolaire où figurent son emploi du temps, une photo récente agrafée, et le régime des sorties, signé par les parents ou responsables légaux.

### 4. Les cours d'E.P.S.

**La présence en cours d'EPS est obligatoire, aucune autorisation parentale, ni certificat médical ne pourra justifier une absence en cours.**

En cas de blessure ou de maladie, le certificat du médecin devra spécifier la nature de l'inaptitude, et devra être déposé à l'infirmerie.

Suivant la nature de l'inaptitude le professeur d'EPS pourra faire participer l'élève en adaptant son enseignement.

Chaque élève est tenu d'avoir ses affaires de sport, à savoir : des chaussures adaptées, un short et un maillot. A défaut de cette tenue, il pourra ne pas être accepté en cours par son professeur d'EPS ou son professeur des écoles.

## IV. ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

**Tout élève doit respecter et être respecté** par les autres élèves et adultes du LIFT
**Chacun des membres de la communauté scolaire s'appliquera à** :

- S'abstenir de toute tenue de propagande ou d'attitude incompatible avec la laïcité, la neutralité politique et religieuse
- Respecter autrui dans sa personnalité et ses convictions
- S'interdire toute violence physique et morale

- Prendre soin des biens d'autrui comme des siens propres.

Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves, le service de surveillance est organisé en continu toute la journée ; les élèves ne peuvent s'y soustraire, ils doivent respecter les consignes et interdictions, obéir aux adultes qui ont autorité sur eux dans le cadre de leurs fonctions.

**Les droits des élèves :**

- **Les élèves élisent des délégués qui siègent :**
-

1/ **Au conseil de classe** : quatre délégués élus par classe (2 titulaires, 2 suppléants) réunissent leurs camarades et expriment le point de vue des mandants au conseil de classe.
2/ **Au Conseil de la vie collégienne,** instance qui regroupe tous les délégués de classe

- **3/ Au conseil d'établissement** : les élèves délégués élisent deux d'entre eux qui siègent au conseil d'établissement. Ce conseil définit la politique pédagogique et éducative du LIFT.
- **4/ Au conseil de discipline** : les élèves élus au conseil de discipline y siègent pour examiner les manquements graves ou répétés aux règles de vie scolaire.

- **Ils s'informent** : les élèves s'informent en consultant les tableaux près du bureau du CPE. Ils sont informés aussi grâce aux textes remis par l'administration ou les professeurs.
- **Ils se réunissent** : ils se réunissent avec le professeur principal pour parler de la classe lors des heures de « vie de classe », lors de toutes rencontres avec un personnel du lycée ou une personne extérieure pour mettre en place tout projet ou action, lors de la tenue du Conseil de la vie collégienne.
- **Ils publient** : ils s'expriment à travers des productions, guidés par les professeurs, dans un esprit de tolérance, de respect de la laïcité et de la neutralité politique ou idéologique. Aucune publication n'est permise dans le lycée sans l'autorisation du chef d'établissement.
- **Ils s'associent** : ils s'associent volontairement au FSE tout en observant les règles de cette association.
- **Ils sont protégés** : les élèves se tournent vers les adultes référents du LIFT car ils ont le droit d'être protégés contre toute agression physique, verbale ou morale.

**1. Tenue des élèves**

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signe ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
Lorsqu'un élève méconnait l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
L'élève porte des vêtements décents, propres et **non provocateurs**, respecte les recommandations ou remarques du chef d'établissement et de l'équipe éducative ou pédagogique à ce sujet.
Les tenues incompatibles avec certains enseignements sont interdites quand elles sont susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement de l'établissement.
Hygiène : Les élèves accueillis au LIFT doivent être propres et en bonne santé.
L'établissement pourra refuser d'accepter un enfant dont l'hygiène corporelle ou l'état de santé pourrait être préjudiciable à la communauté et à lui-même.
Dans la mesure du possible, il sera procédé à une visite médicale annuelle, à laquelle les élèves ne pourront se soustraire. Les parents seront informés des éventuels problèmes de santé détectés.

**2. Discipline**

Les déplacements à l'intérieur du LIFT doivent se faire dans le calme et sans bousculade.
**Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de leur salle de classe pendant les heures de cours, sauf cas d'urgence.**
Les élèves sont tenus d'avoir **strictement leurs affaires de classe.** Avec l'accord du Directeur d'école ou du Principal un enseignant pourra refuser en classe un élève qui n'aurait pas ses affaires d'une manière répétée.
Les parents sont priés de ne pas laisser à leurs enfants des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

- Objets et usages interdits dans l'enceinte de l'établissement :
-

- **Par souci d'hygiène et de santé, les sucreries, les boissons sucrées et les chewing-gums sont interdits.**
- Les couteaux et instruments dangereux, les briquets, les allumettes sont interdites, comme tout autre objet sans rapport avec les cours et les activités scolaires.
- L'usage du tabac, de l'alcool et de toutes drogues est interdit dans l'enceinte du LIFT.
- Toute utilisation à quelque fin que ce soit du téléphone portable est rigoureusement interdite en classe. En cas de manquement à cette règle le portable sera immédiatement confisqué et rendu aux parents ou aux responsables légaux par le Principal.

**Attention : toute utilisation de l'image d'autrui ou de celle du lycée à des fins détournées et sans autorisation (par diffusion internet, sur des portables, blogs…) fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du** LIFT**.**

**L'affichage et les tracts doivent être autorisés par la direction**

**2. Contrôle du travail et des résultats**

**Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par leurs enseignants**, et se soumettre aux modalités de contrôles des connaissances qui leur sont imposées.
Au LIFT, la notation des exercices échelonnés sur l'ensemble du trimestre se fait de 0 à 20. Il n'existe aucun classement. Au second degré, un conseil de classe a lieu à la fin de chaque trimestre auquel assistent les délégués parents, les délégués d'élèves et l'équipe pédagogique.
En fonction de l'appréciation portée par les professeurs sur les élèves, le conseil de classe dresse, par élève, un bilan général transmis aux familles, sous forme de bulletin trimestriel, lors des rencontres trimestrielles « parents – professeurs ». Les professeurs reçoivent les parents sur rendez-vous et peuvent, s'ils le jugent nécessaire les convoquer. Des réunions parents – professeurs ont lieu au cours du premier et second trimestre.
Sur le bulletin trimestriel, figure le niveau de maîtrise par l'élève des compétences composant le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, conformément à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République.
Les dates des conseils de classe ou des réunions parents – professeurs sont communiquées aux parents à l'avance par l'intermédiaire du passeport Vie Scolaire et du site internet du lycée.
Dans le premier degré, le système de contrôle adopté est basé sur le contrôle continu conformément aux textes en vigueur dans l'Education Nationale Française. Les parents reçoivent en mains propres trois fois par an le bulletin trimestriel qui sera indexé dans le livret scolaire de chaque élève. Cette rencontre trimestrielle est importante pour le suivi de chaque élève. Pendant l'année scolaire, les parents peuvent toujours rencontrer un enseignant en prenant rendez-vous avec lui.
Le passage dans la classe supérieure est décidé par le Conseil des Maîtres du cycle en accord avec le Principal.

**3. Sécurité des élèves**

Afin d'éviter les bousculades et de permettre le passage en cas d'urgence, le stationnement près du portail d'entrée du lycée est strictement interdit.
La surveillance de la cour est assurée par les surveillants et les enseignants du premier degré lors des entrées des élèves et des récréations ainsi qu'au moment de la sortie des classes.
**Le LIFT est dégagé de toute responsabilité pour tout ce qui surviendrait en dehors du périmètre scolaire et à l'intérieur de celui-ci en dehors des heures réglementaires.**
Tout accident survenu à un élève doit être signalé immédiatement à un adulte du LIFT. Toute responsabilité est déclinée pour les accidents qui n'auraient pas été déclarés sur-le-champ.
Les parents sont invités à contracter une assurance « responsabilité civile ».
En cas d'indisposition d'un élève, la famille doit pouvoir être prévenue. Il est donc **OBLIGATOIRE** de communiquer un numéro de téléphone au LIFT en début d'année. En aucun cas le LIFT n'est habilité à soigner un élève au-delà de la simple écorchure.
En salle de sciences, les élèves étant amenés à manipuler des produits dangereux, ils sont tenus de suivre strictement les consignes données par leurs professeurs.
L'utilisation de l'ensemble des locaux ou d'une partie de ceux-ci en dehors des heures et périodes scolaires (par des tiers pour toute activité) est soumise à l'autorisation expresse du chef d'établissement.

**4. Livres scolaires**

La location des manuels scolaires est d'un montant de **90 000 Ar** par an pour un élève du second degré et de **45 000 Ar** pour un élève du primaire, le paiement devant se faire lors de l'inscription. Les manuels scolaires sont distribués aux élèves en début d'année scolaire. Ils *d*oivent les recouvrir, en prendre soin et les rendre en bon état en fin d'année. Dans le cas contraire les parents sont tenus d'en rembourser le prix du livre neuf à la direction du LIFT De même pour les livres de la BCD ou du CDI égarés.

**5. Respect du matériel et des locaux**

**Les élèves doivent aider à maintenir la propreté du** LIFT **et respecter les lieux.**
L'équipement de l'établissement, mis à la disposition des élèves et des autres usagers ou partenaires, est placé sous la responsabilité des utilisateurs.
Toute dégradation intentionnelle du matériel ou des locaux entraînera pour l'élève responsable une sanction appropriée mais aussi le paiement par le responsable de l'élève, des frais de remise en état ou de remplacement des biens endommagés.
Seuls les élèves inscrits au LIFT ont accès aux locaux. Les familles qui viennent doivent informer l'administration de leur présence.
Tout élève qui favorisera l'entrée de personnes étrangères au LIFT risquera une sanction.
Les entrées et les sorties se font par le portail « élèves » à l'exclusion formelle de tout autre accès.

**6. Liaison parents enseignants**

**Au LIFT : le passeport de vie scolaire.**

L'objet de ce passeport est d'assurer une **liaison permanente entre l'établissement et la famille.** L'élève doit le tenir avec soin et inscrire toutes les informations destinées à sa famille et faire viser celles-ci, le jour même, par ses parents.

**Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation du passeport et à sa bonne tenue. Ils le signent chaque fois que cela est nécessaire.**

Ils l'utilisent pour correspondre avec les professeurs et doivent remplir, le cas échéant, les bulletins d'absence, de retard. L'élève doit toujours avoir son passeport de vie scolaire avec lui. La perte du passeport est une faute préjudiciable qui doit être immédiatement signalée à la vie scolaire. Le rachat du passeport sera à la charge de la famille.

A l'école primaire et maternelle, la liaison parents enseignants se pratique à l'aide des supports proposés par chaque enseignant. Ces moyens sont présentés lors de la réunion d'information et de présentation de la classe au début de l'année. Les parents doivent être attentifs à suivre le travail de leurs enfants et à signer systématiquement les cahiers, fiches ou dossiers de liaison qui leurs sont soumis régulièrement.

Le livret d'évaluation est signé en présence des enseignants lors de la rencontre de fin de trimestre. Les informations à propos de l'évolution scolaire de l'élève sont données de vive voix à ce moment.
Les parents qui veulent s'entretenir personnellement avec l'enseignant, le chef d'établissement sont priés de solliciter un rendez-vous auprès du secrétariat.

Les documents émis par le chef d'établissement, les enseignants doivent être retournés signés par les parents ou tuteurs lorsqu'on sollicite leur avis ou leur accord.

## V. LES PUNITIONS SCOLAIRES, LES SANCTIONS ET LES RECOMPENSES

**Le but des règles** : le respect de toutes les mesures évoquées dans les chapitres précédents permet à chacun de mieux vivre et s'épanouir dans la collectivité éducative du Lycée International Français de Tuléar.

Sur un plan règlementaire on distingue punitions et sanctions

- **Punitions** : les punitions sont des mesures d'ordre intérieur : elles concernent les manquements aux obligations des élèves qui peuvent être données par tout personnel adulte du lycée (les agents peuvent les demander).
- **Sanctions** : elles concernent les manquements graves aux obligations des élèves et aux règles énoncées et entraînent une procédure disciplinaire basée sur l'écoute de chacun, la gravité des faits reprochés et le caractère individuel de la mesure disciplinaire. Elles peuvent être demandées par l'ensemble des personnels du lycée et sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

Suite à la circulaire n°2011-111 du 1-8-2011 sur l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions.

Le règlement intérieur du LIFT est modifié dans le chapitre punitions et sanctions à compter du 3 septembre 2013.

**A : punitions et sanctions :** Obligation de définir la dimension éducative des punitions.

**Punitions :**

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuse publique orale et écrite
- Devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue)
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait
- Des mesures de réparation comme les travaux d'utilité collective.

**Sanctions :**

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation, qui pourra être exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, elle aura lieu en dehors des heures d'enseignement et durera au maximum 20 heures. Il s'agit pour l'élève de participer à des activités de solidarité, culturelle ou de formation, dans l'optique de développer chez lui son sens civique. Elle peut également consister en l'exécution d'une tâche visant à compenser le préjudice causé.
- Exclusion temporaire de la classe, qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours.
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Le conseil de discipline est seul compétent pour prononcer cette sanction.

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis. Par ailleurs, si l'élève accepte une mesure de responsabilisation, la mention de la sanction initialement prononcée est retirée du dossier administratif de l'élève.

Avant que la sanction ne soit appliquée, l'élève peut dans un délai de trois jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit et se faire assister de la personne de son choix. Si l'élève est mineur, cette communication est également faite à son représentant légal afin qu'il puisse présenter ses observations.

**COMMISSION EDUCATIVE :**

Elle est réunie autant que de besoin selon des modalités prévues par le Conseil d'Etablissement. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire.
Elle se compose de : équipe de direction, au moins un représentant des parents d'élèves l'équipe pédagogique, CPE, Assistante sociale, infirmière, partenaires extérieurs.

**B : Règlement de la demi-pension et de l'internat**

Ce règlement intérieur s'applique à la demi-pension et à l'internat. S'y ajoute l'obligation de :

- Respecter la nourriture qui est servie et manger proprement
- Respecter le personnel de surveillance et de service

Ces règles sont élaborées pour que le temps du repas soit un moment agréable pour tous.
Tout manquement à ces règles de fonctionnement se verra appliquer le barème des sanctions ci-dessus.
L'internat possède son propre règlement intérieur, communiqué à l'ensemble des familles concernées à la rentrée scolaire.

## VI. SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Les sorties scolaires inscrites dans le cadre des programmes officiels et organisées pendant le temps scolaire sont obligatoires pour tous les élèves de la classe et gratuites pour les familles. Pour les sorties facultatives et les voyages scolaires, une participation peut être demandée aux familles. Les élèves ne participant pas à la sortie ou au voyage ainsi que les élèves des enseignants sollicités pour l'encadrement, doivent être pris en charge par l'établissement, avec un travail scolaire, sur le temps prévu normalement à leur emploi du temps.

## VII. ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le mercredi après-midi et le samedi matin, les élèves ont accès à divers ateliers (travaux manuels, informatique, sport, …) dans le cadre du Foyer-Socio-éducatif. Ces ateliers sont encadrés par des enseignants, des parents ou des animateurs extérieurs à l'établissement.
L'inscription aux activités périscolaires est payante. L'élève inscrit recevra une carte de membre délivrée par l'association et s'engage à être assidu et à respecter les règles de fonctionnement de l'atelier tout au long de l'année. Tout manquement à ces principes pourra entraîner l'exclusion de toute activité périscolaire.

**Vu et pris connaissance, le ……..**

**Signatures :**

**DES PARENTS** **DE L'ELEVE**

**…….** **…….**